

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2021 à 20 h 00

Convocation du 29 mars 2021

Etaient présents : L. Pollet, J.Ph André, O. Florance, M. Jacquot, T. Mil-Homens, V. Villié, S. Hautier,

Absents excusés : F. Marlot, M. Degryse, L. Feig, K. Magnien

Le quorum est atteint. Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2021.

Madame Muriel Jacquot a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Délibération n° 17-2021 : Votes des Taxes Communales 2021 – Etat 1259
 - Rifseep : information
 - Délibération n° 18-2021 : Système d’alerte population
 - Délibération n° 19-2021 : Vote du Budget Primitif 2021
 - Questions diverses
-
- **Délibération n° 17-2021 : Vote des Taxes Communales 2021 – Etat 1259**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L’article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d’habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée locale de se prononcer sur les taux d’imposition des autres taxes locales pour l’année 2021.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents

- décide d’appliquer pour l’année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.05 % (17.54 % commune 2020 + 15.51 % part département)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.04 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Information : Rifseep**

Madame Le Maire informe les membres présents que la délibération instaurant le Rifseep aux agents communaux (N°2016.11.08) a été prise en 2016 concernant la part IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise). La part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) étant devenu obligatoire en 2019 une délibération complémentaire (2019.11.03) a été prise. Seul l'agent administratif fonctionnaire aux vues de ses fonctions de secrétaire de mairie percevait ce régime indemnitaire.

Suite au changement de secrétaire cette indemnité n'était plus versée car la nouvelle secrétaire était contractuelle. Ayant obtenu le concours d'Adjoint Administratif Principale 2^{ème} classe et ayant été nommé stagiaire au 1^{er} mars 2021. La commune doit lui verser cette indemnité.

Les deux délibérations sont encore valables et il n'est pas nécessaire de les modifier.

- **Délibération n° 18-2021 : Système d'alerte population**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire à la commune de mettre en place un dispositif d'alerte population, afin de pouvoir informer les administrés, des divers travaux, coupures d'eaux, d'électricité...

Madame le Maire présente différentes entreprises proposant ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider le projet qui lui est présenté
- de retenir l'entreprise Panneau Pocket
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de ce dispositif.

7 Voix Pour

- **Délibération n° 19-2021 : Vote du Budget Primitif 2021**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal 2021 tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 315 282.00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 61 405.00 €

Ont signé au registre les membres présents

7 Voix pour

Questions Diverses :

- **Candélabres voirie** : Des prises peuvent être installées sur les candélabres par le SIEM, afin de pouvoir installer des illuminations de Noël.

La séance est levée à 22h00